

ANNEXE C7. ACCORD DE RATTACHEMENT D'UN ELEMENT D'INJECTION OU DE SOUTIRAGE AU PERIMETRE D'UN RESPONSABLE D'EQUILIBRE

ENTRE

société au capital de		·· -	
OA) conclu avec RTE en date du 12/06/2013, représentée par Mme/M	sièg	e social est situé 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce	
ET société	-		
société au capital de			
société au capital de		D'UNE PART,	
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de	soci	été	
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de			
représentée par Mme/M	imn	natriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le	
dûment habilité (e) à cet effet, D'AUTRE PA ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties il a été convenu et arrêté ce qui suit : le Site d'Injection ou l'Installation de Production dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 Règles, le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 Règles, les Auxiliaires appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection de l'Installation de Production appartenant au Site d'Injec	en s	a qualité d'Acteur,	
ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties il a été convenu et arrêté ce qui suit : □ le Site d'Injection ou l'Installation de Production			
□ le Site d'Injection ou l'Installation de Production □ dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 □ Règles, le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection 2 □ dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 □ Règles, les Auxiliaires appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production	ou p	D'AUTRE PART par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,	
dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 Règles, le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou l'Installation de Production dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 Règles, les Auxiliaires appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection appartenant au Site d'Injection appartenant au Site d'Injection appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production appartenant au Site d'Injection	il a d	été convenu et arrêté ce qui suit : ⊥	
Règles, le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection of l'Installation de Production dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 Règles, les Auxiliaires appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production		le Site d'Injection ou l'Installation de Production	
Règles, les Auxiliaires appartenant au Site d'Inject ou à l'Installation de Production	1	dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 de Règles, le(s) Groupe(s) de Production appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production	
☐ le Site de Soutirage			

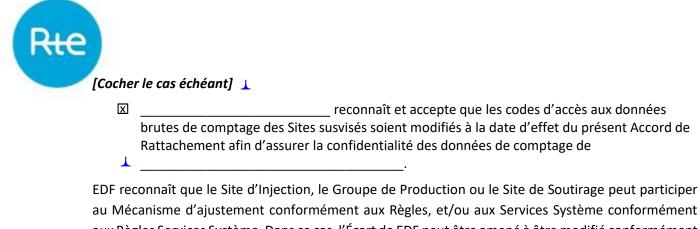


[Pour les options précédentes, cocher la mention choisie] 👃 □ raccordé(e) au client de tête ______ et ↓ pour lequel (laquelle) ______ est titulaire d'un Contrat ↓ de Service de Décompte n° _____ avec RTE en date du __/__/20__. ↓ en application de l'Accord de Participation ☐ Ia Transaction aux Règles d'accès au RPTF pour des Exportations et des Importations N° AI_AAMM_XXXX _____ conclu entre _____ et RTE, en date du __/__/20__. ☐ le Contrat d'Achat des Pertes _____ et RTE, en date du __/__/20__. les Programmes d'Effacement Retenu, Chroniques d'Effacement Réalisé, Programmes de Report Retenu et Chroniques de Report Réalisé à partir des EDE Télérelevées, Profilées et Télérelevées Corrigées du Périmètre d'Effacement de l'Opérateur d'Effacement titulaire d'un Accord de Participation en qualité d'Opérateur d'Effacement N°_____ conclu entre ______et RTE, en date du __/__/201__. Va/vont être rattaché(e)/rattachés au Périmètre d'Équilibre de EDF (Périmètre d'équilibre OA). Le schéma des Sites et la nomenclature des données de comptage, ainsi que les formules de décompte des énergies pour le Responsable d'Equilibre (en annexe du CART ou du Contrat de Service de Décompte conclu avec RTE) doivent être joints au présent Accord de Rattachement. Toute demande de mise à jour de ces éléments devra être transmise préalablement par le Site à son Responsable d'Equilibre, y compris dans le cadre de la modification d'un Contrat de Service de Décompte. [Si le Site d'Injection ou le Site de Soutirage est titulaire d'un CART] _____s'engage à informer EDF de la conclusion de tout Contrat de Service de Décompte impliquant le Site sur lequel porte le présent accord de rattachement. EDF reconnaît que le défaut de rattachement à un Périmètre d'Equilibre d'un Site en décompte implique la résiliation du Contrat de Service de Décompte et le rattachement des flux du Site initialement en décompte à son Périmètre d'Equilibre. [Si le présent accord porte sur le rattachement d'un Groupe de Production] Le Périmètre d'Equilibre de EDF est susceptible d'être modifié par RTE suivant les conditions prévues à l'Article C.8.3.5 de la Section 2 des Règles. La date d'effet du rattachement est celle découlant de l'application des Articles C.8.2.2 et C.8.3.1 de la Section 2 des Règles, soit le __/__/20__.

<u>[Le cas échéant, en l'absence d'Installations de Comptage dédiées]</u> Les flux afférents aux éléments susvisés sont calculés en application de la formule de décompte joint en Annexe du présent Accord de Rattachement.



En outre, 👃 ▲ EDF et ______ conviennent que RTE transmet à EDF : ☐ les Injections par Pas 10 minutes des Sites d'Injection ou des Installations de Production de titulaires d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte avec RTE le cas échéant ; ☑ dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 des Règles, les Injections par Pas 10 minutes des GDP de ______ appartenant au 👃 Site d'Injection ou à l'Installation de Production le cas échéant ; ☐ dans le cas où l'Acteur a opté pour la procédure prévue à l'Article C.8.3.6 de la Section 2 des Règles, les Consommations par Pas 10 minutes des Auxiliaires de appartenant au Site d'Injection ou à l'Installation de Production le cas échéant ; ☐ les Consommations Ajustées par Pas 10 minutes des Sites de Soutirage de titulaires d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte avec RTE le cas échéant. _____ autorise EDF à accéder aux ↓ [Le cas échéant] ___ données physiques de comptage des Installations de Comptage des Sites susvisés. [Le cas échéant pour un/des Site(s) disposant d'un contrat CART et n'ayant aucun Site en Contrat de Service de Décompte raccordé sur ses/leurs installations intérieures] autorise EDF à accéder aux données brutes de comptage des Installations de Comptage des Sites susvisés. ______ reconnaît qu'il 👃 reste seul responsable des conséquences engendrées par la transmission des données brutes de comptage à un tiers et déclare que cette transmission respecte les principes du droit de la concurrence. Par ailleurs, en cas de nouveau Site en Contrat de Service de Décompte raccordé aux installations ▲ intérieures de _____ postérieurement à la signature de la présente s'engage à prévenir RTE s'il n'obtient pas l'accord du nouveau titulaire pour la transmission des données brutes de comptage à EDF afin que RTE cesse la transmission desdites données à EDF. [Le cas échéant pour un/des Site(s) ayant un/des Site(s) en Contrat de Service de Décompte obtenu l'autorisation préalable des éventuels Sites en Contrat de Service de Décompte raccordés à ses installations intérieures lui permettant d'autoriser EDF à accéder aux données brutes de comptage des seul responsable des conséquences engendrées par la transmission des données brutes de comptage à des tiers et déclare que cette transmission respecte les principes du droit de la concurrence. Par ailleurs, en cas de nouveau Site en Contrat de Service de Décompte ou de cession par l'un des Sites susmentionnés de son contrat CART ou de son Contrat de Service de Décompte postérieurement à la ▲ signature de la présente Annexe, ______ s'engage à prévenir RTE s'il n'obtient pas l'accord du nouveau titulaire ou du cessionnaire pour la transmission des données brutes de comptage à EDF afin que RTE cesse la transmission desdites données à EDF.



au Mécanisme d'ajustement conformément aux Règles, et/ou aux Services Système conformément aux Règles Services Système. Dans ce cas, l'Écart de EDF peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Le présent Accord de Rattachement est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'Article C.8.3 de la Section 2 des Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour EDF	Pour
A	A
Le//20	Le//20
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature :	Signature :

Annexes : schéma des Sites, nomenclature des données de comptage, et formules de décompte des énergies pour le Responsable d'Equilibre